

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

OCTEVILLE-SUR-MER
Ecqueville – Saint-Supplix – Saint-Barthélemy



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U) - UA – Zone urbaine de centralité - UB – Zone urbaine de forte densité - UC – Zone urbaine de moyenne densité - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle - UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire - UG – Zone urbaine d'équipement - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux - UL – Zone urbaine littorale - UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire - US – Zone urbaine d'équipement de santé - UT – Zone urbaine d'équipement touristique - UY – Zone urbaine d'activité économique - UZ – Zone urbaine sans règlement	ZONES À URBANISER (AU) - AUB – Zone à urbaniser de forte densité - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau - AUG – Zone à urbaniser d'équipement - AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique - AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES (A) - A – Zone agricole stricte - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	ZONES NATURELLES (N) - N – Zone naturelle stricte - NA – Zone naturelle aménagée - NC – Zone naturelle de carrière - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nm (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisirs / sports) / Ns (caract) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme
SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre - OAP sectorielle	Clos-masure
---	---

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « équilibre d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme
DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- Bande littorale - Espaces proches du rivage (EPR)	- Coupure d'urbanisation - Espace boisé classé significatif
---	---

Article L151-41 du Code de l'urbanisme
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique - Programmation résidentielle - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
--

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

Article L151-11 du Code de l'urbanisme
BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme
ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- Arbre remarquable - Haie et alignement boisé - Mare et gäblon - Cours d'eau - Étang et plan d'eau - Zone humide - Verger	- Élément bâti* - Parc et jardin* - Ensemble urbain cohérent* - Clos-masure* - Point de vue
--	---

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme
ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Alignement boisé classé à créer	Espace boisé classé à préserver
---	---

Article L151-38 du Code de l'urbanisme
INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

Réseau de randonnée	Réseau cyclable
---	---

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme
SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT
AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif - Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif
